



PREFET DE LA REGION GUYANE

Agence régionale de santé

**ARRETE** n° 2015208\_0078\_ARS du 27 juillet 2015

**Mettant en demeure Madame Christiane Geneviève Simone CAILLARD de mettre en sécurité l'installation électrique et le revêtement extérieur de l'appartement sis au premier étage, porte droite, au n°49 rue Justin CATAYEE à Cayenne**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-26-1, L.1331-26, et suivants, ainsi que l'article L.1337-4 ;

**VU** les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 28 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'installation électrique du logement loué par Madame Christiane Geneviève Simone CAILLARD à Monsieur GONZALEZ Florian sis au premier étage, porte droite, au n°49 rue Justin CATAYEE à Cayenne n'est pas sécuritaire, notamment à cause de l'humidité excessive présente dans ce logement, et qu'en conséquence cette situation présente un danger imminent pour la sécurité des occupants ;

**CONSIDERANT** que les carreaux de carrelages en façade côté rue de ce même logement au dessus du balcon se décollent, ce qui génère un danger de chute d'éléments sur les personnes, occupants du logement mais également passants dans la rue ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Christiane Geneviève Simone CAILLARD, née le 16 décembre 1954 à Noisy le Sec, propriétaire et bailleur de l'appartement sis au premier étage, porte droite, au n°49 rue Justin CATAYEE à Cayenne, parcelle cadastrale AE 261, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes, dans le délai de 15 jours afin :

- d'assurer la mise en sécurité de l'installation électrique ;
- et de faire cesser, de manière pérenne, le danger lié aux carreaux de carrelage de la façade de l'appartement de Monsieur GONZALEZ Florian sis au premier étage, porte droite, au n°49 rue Justin CATAYEE à Cayenne, notamment au regard de l'humidité excessive.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à

la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

**Article 2 :** En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais du propriétaire indiqué à l'article 1. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337- 4 du code de la santé publique. Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du même code.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 et aux occupants. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Cayenne ainsi que sur l'immeuble. Il sera transmis à madame le maire de Cayenne, au procureur de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du Tribunal administratif – 7 rue Schœlcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Cayenne et le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

**Signé**